Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique

2008/2131(INI) - 18/09/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : instaurer une alliance sur le changement climatique entre l'Union européenne et les pays pauvres en développement les plus touchés et les plus démunis face au changement climatique.

CONTEXTE : selon les estimations du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), la plupart des régions du monde - et plus particulièrement les pays en développement - seront de plus en plus touchées par le changement climatique. Les projections montrent que les pays moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) seront frappés le plus tôt et le plus durement. Ces pays ont le moins de ressources pour se préparer à ces bouleversements et modifier leur mode de vie. Le changement climatique risque donc de retarder encore l'atteinte des objectifs de développement pour le millénaire (ODM) dans un grand nombre de ces pays.

L'Union a un rôle primordial à jouer dans la promotion de l'action internationale pour lutter contre le changement climatique. Le Conseil de printemps de 2007 a avancé des prop ositions concrètes en vue d'un accord international sur le changement climatique pour la période postérieure à 2012 et s'est engagé à procéder à des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. L'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC) fournira une plateforme de dialogue et d'échange ainsi qu'une coopération pratique pour relever le défi combiné de la lutte contre la pauvreté et le changement climatique, en soutien aux négociations internationales sur un accord sur le changement climatique pour la période postérieure à 2012 et l'adoption d'une action efficace au niveau national.

CONTENU : l'aide prévue dans le cadre de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique devrait être axée autour de **cinq domaines d'action**:

1) **Mise en œuvre de mesures concrètes d'adaptation au changement climatique** : soutien à la mise en œuvre des plans d'adaptation dans les PMA et les PEID qui se sont engagés à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique ; financement de projets d'adaptation pilotes axés sur les secteurs de l'eau et de l'agriculture ainsi que sur la gestion durable des ressources naturelles ; soutien à la coopération internationale en matière de recherche sur l'impact du changement climatique dans les pays et régions en développement.

2) **Réduction des émissions dues au déboisement** : environ 20% des émissions mondiales de CO2 sont dues à la déforestation. Dans les PMA, 62% du total des émissions sont dus à des changements d'utilisation des terres, principalement la déforestation. L'objectif est d'introduire des mesures d'incitation économique en faveur de la protection des forêts, tout en préservant les moyens de subsistance et les écosystèmes dépendant des forêts.

3) **Aide aux pays pauvres pour qu'ils tirent parti du marché mondial du carbone, grâce au mécanisme de développement propre (MDP)** : la répartition géographique des projets MDP

demeure inégale. La plupart de ces projets portent sur l'Asie et l'Amérique centrale et du Sud. Il faut à la fois renforcer les capacités et fournir un soutien technique pour accroître la participation des PMA et des PEID au MDP.

4) **Aide aux pays pauvres pour qu'ils soient mieux préparés aux catastrophes naturelles** : amélioration du contrôle, de la prévision et des systèmes d'information sur le climat ; partage d' informations, gestion des connaissances, détection précoce et la planification d'urgence ; mesures visant à aider les pays en développement exposés aux catastrophes à appliquer le cadre de Hyogo, notamment en renforçant leurs capacités de résilience et en recourant à des approches de partage du risque (par exemple régimes d'assurance).

5) **Intégration du changement climatique dans les stratégies de coopération au développement et de lutte contre la pauvreté** : l'objectif est d'assister les pays en développement à intégrer systématiquement le changement climatique dans les stratégies de développement, investissements et la coopération au développement.

En ce qui concerne le **financement**, la Commission rappelle qu'elle a déjà affecté 50 Mios EUR à l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique pour la période 20082010. Il importe, toutefois, de disposer de ressources bien plus importantes si l'on entend couvrir les besoins de manière adéquate. Un appel est donc lancé aux États membres de l'Union européenne pour qu'ils consacrent une partie des engagements convenus à l'augmentation de l'aide publique au développement au cours des prochaines années, afin de faire face au changement climatique dans les pays les plus vulnérables. L'effort collectif pourrait prendre la forme d'un mécanisme de financement conjoint de l'AMCC géré par la Commission de manière à refléter la participation de la Commission et des États membres.